



Rupture conventionnelle

Par arthur1968

bonjour j ai 25 ans d anciennetés je demande une rupture conventionnelle mon salaire brut s eleve a 3500 euros a combien j aurais droit en net et non en brut merci beaucoup

Par janus2

Bonjour,
Quelle est la convention collective applicable ?

Par arthur1968

bonjour Janus je n en ai aucune idee je suppose que travaillant la vigne je suis dans la convention agricole mais le montant légal je le sais plus au moins se qui m intéresse de savoir c est si ma prime de départ est soumise au cotisation et si oui sur quel base

Par Isadore

Bonjour,

La convention collective est notée sur votre bulletin de salaire.

Les règles pour les prélèvements sociaux sur l'indemnité de rupture sont écrites ici :

[url=https://www.village-justice.com/articles/rupture-conventionnelle-nouveau-regime-social-applicable-1er-septembre-2023,46851.html]https://www.village-justice.com/articles/rupture-conventionnelle-nouveau-regime-social-applicable-1er-septembre-2023,46851.html[/url]

Sans connaître la convention collective, il n'est pas possible de répondre précisément à votre question.

ma prime de départ est soumise au cotisation

Vous parlez d'une "prime de départ" que vous octroie votre employeur ou de l'indemnité de rupture ? Ce n'est pas du tout la même chose !

Votre employeur a accepté votre demande ? Ça va lui coûter cher, il a un intérêt à vous voir partir ?

Par arthur1968

ok je viens ce voir c est la ccn prod et cuma exploitattion agricole gironde

Par arthur1968

non pas une prime une indemnité de rupture